



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE ODP. N° 24.35 COM

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la décision du Maire 24-12 du 7 mars 2024, instaurant les tarifs de l'occupation du domaine public,
Vu l'avis du service Occupation du Domaine Public,
Vu l'avis de la Police Municipale,
Considérant la demande de la société Outillage de St Étienne (parc des Essarts BP20086 42162 Andrezieux Boutheon cedex), qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour la mise en place d'un camion de vente d'outillage place du Foirail le 1^{er} août 2024 de 8h30 à 12h30,
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTE:

Article 1 : Le 1^{er} août 2024 de 8h30 à 12h30, la société Outillage de St Étienne est autorisée à occuper le domaine public, place du Foirail.

Article 2 : L'installation d'un camion de vente d'outillage est autorisée place du foirail, à charge à la société Outillage St Étienne de se réserver les places nécessaires.

Article 3 : La société Outillage St Étienne sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir (dans le cadre de son occupation), et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser cet emplacement. Un couloir de sécurité devra être respecté pour les piétons ainsi que pour les PMR.

Article 5 : La société Outillage St Étienne sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 90€/ camion vente.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, les Services Techniques le Service ODP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera transmise à Madame la Régisseuse Municipale.

Fait à ORTHEZ le 11 juin 2024



Le Maire d'Orthez/Sainte Suzanne
Emmanuel HANON